



AVIS DE PUBLICATION

N°062 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 25 août 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation suite à un chantier d'abattage/élagage Sentier du Liège et Chemin des Belles Forts 25 août au 15 septembre 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 26 août 2025 au 15 septembre 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 26 août 2025.

Le Bourgmestre

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and strokes, is positioned below the text 'Le Bourgmestre' and above the name 'Daniel BACQUELAINE'.

Daniel BACQUELAINE



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATION DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 25 août 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
~~M. Didier GRISARD de la ROCHETTE~~, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent : DEMOULIN Natacha
traitant :

Objet : : Mesures de circulation suite à un chantier d'abattage/élagage Sentier du Lièvre et Chemin des Belles Forts 25 août au 15 septembre 2025

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

Vu les travaux d'abattage/élagage d'arbres à réaliser Sentier du Lièvre et Chemin des Belles Forts du 25 août au 15 septembre 2025, nécessitant certaines mesures de circulation;

Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates tout en préservant la sécurité des usagers en général;

A ces causes,

En Séance à Huis-clos,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1

Du 25 août au 15 septembre 2025, la circulation est interdite à tout conducteur et piéton, Sentier du Lièvre, sur la section non goudronnée comprise entre rue Sur les Heids et rue Sentier du

Lièvre, ainsi que chemin des Belles Forts, sur la section comprise entre Clos du Sartay et rue Sentier du Lièvre. Tout stationnement est interdit dans la zone de chantier.

Article 2

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 3

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

Par le Collège,

Le Secrétaire,
(s) Laurent GRAVA

Pour extrait conforme, le 26/08/2025
Par le Collège,

Le Président,
(s) Daniel BACQUELAINE

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Laurent GRAVA



Daniel BACQUELAINE